

Sujet : [INTERNET] Re: enquête publique complémentaire -arrêté n'DCAT/SJIPE/MEA/23/046

De : Philippe le Maignan

Date : 18/01/2024 09:31

Pour : pref-projet-terreal@eure.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-dessous la contribution de l'association de défense de l'environnement "MNE" à l'enquête publique complémentaire :

Nuisances sonores et la règle des 3dB :

Bien que l'oreille humaine puisse distinguer l'élévation de niveau entre une ou deux chutes de broches, elle ne peut pas distinguer entre 10 000 000 000 de broches et 10 000 000 000 001 broches ou même 10 100 000 000 000 car ce n'est pas un appareil linéaire. Il peut cependant distinguer la multiplication significative de l'énergie du son. Lorsque ce son est doublé, cela équivaut à une augmentation de 3dB (décibels), en utilisant une échelle logarithmique.

Cela signifie qu'une petite augmentation du nombre de décibels entraîne un changement énorme dans la quantité de bruit et dans le projet présenté par TERREAL cela oscille une augmentation du bruit émergent entre entre 2 à 4 fois, pourquoi les riverains devraient-ils subir cela ?

Les Bouteurs à chenilles sont particulièrement bruyants et font vibrer les sols, les alarmes de recul des engins sont aussi bruyantes puisqu'elles doivent être entendues par mesure de sécurité, d'où la nécessité de respecter les préconisations du PLU quand aux distances avec les habitations.

Quelles mesures seront prises en cas de dépassement ? Arrêt de l'exploitation ? Les mesures seront-elles consultables en ligne ?

Nuisances par les poussières et qualité de l'air :

Dans la demande d'autorisation de TERREAL, il est indiqué que "le risque sanitaire du milieu environnant est individuellement faible, et encore plus faible collectivement" mais rien n'étaye cette affirmation et qu'un "contrôle d'empoussièrement sera réalisé et consultable, l'absence d'impact sur site démontrant l'absence d'impact sur les riverains" affirmer cela comme une évidence n'est pas très sérieux sans arguments fondés.

Il ne fait aucun doute que les riverains seront impactés par les poussières liées à l'extraction en particulier à la belle saison quand les fenêtres seront grandes ouvertes, que le linge séchera à l'extérieur ou encore quand les riverains voudront profiter du jardin.

Puisque les poussières de silices cristallines sont dangereuses pour les employés de TERREAL travaillant sur site, alors elles le sont aussi pour les riverains au grès des vents. Combien de sondes Owen pour mesurer les poussières sont elles prévues ?

Les Horaires d'exploitation et de transport :

Un démarrage de l'activité à 7h00 est trop tôt, 8h00 serait un minimum en évitant le trafic des camions aux heures de ramassage scolaire,

Le trafic routier :

Une nouvelle route d'un peu moins de 2 kms devrait être construite pour éviter le bourg ce qui est un bien pour la sécurité et la tranquillité mais qu'en est-il des règles ZAN et de la perte de terre agricole (route et site extrait) alors que nous en manquons ? La vie des riverains sera donc rythmée par le passage de semi-remorques chaque quart d'heure dans une sens ou un autre et cela pendant 15 à 20 ans et voir plus car les carriers demandent toujours des extensions tant qu'il y a de la ressource, à cette fréquence sur cette durée un accident est fort probable et à l'heure ou nous sommes encouragés à circuler à vélo la cohabitation sur les routes de campagne avec des semi-remorques de 40 tonnes à de quoi effrayer. D'autre part les camions ne sont pas silencieux et roulent au diesel, qu'est-il prévu dans le temps comme compensation pour l'usure prématurée des routes liée à ce surplus de trafic de camion ?

Nature des Remblais :

Il est nécessaire d'avoir des garantis périodique sur la nature des remblais avant même leurs départ vers Cahaignes et cela pendant toute la durée du remblaiement, l'expérience récente des terres de tunnelier SNCF contenant de la pyrite sera assez couteuse pour les responsables pour que la DREAL s'assure que ces remblais seront inoffensifs (personne n'y avait pensé et ce problème avait été découvert fortuitement) et que les analyses et garanties seront consultables à tout moment sans oublier un plan de remblaiement indiquant ou chaque lot est enfouie.

Hydrologie :

Deux sources sont à proximité immédiate du site (voir carte du SIGES) et la non présence d'une nappe sur le site convoité n'est pas démontré, lancer un projet pouvant impacter l'équilibre des ressources en eau sans complément d'étude est pour le moins risqué, de plus l'assèchement des sols peut impacter ceux-ci et provoquer des dégâts sur le bâti. Il faut faire un état des niveaux des nappes avant toute exploitation et poser des piézomètres.



Atteinte à la biodiversité :

L'inventaire faune flore n'a pas été fait sur une période représentative et mérite d'être poursuivi sur une plus longue période, je note des zones SNIIEFF 1 et 2 et une zone humide. Avant toute exploitation, il faut en premier lieu avoir déjà compensé l'atteinte à la Faune Flore et prouvé son efficacité et non chercher à la compenser une fois l'extraction démarrée. A l'heure de la sixième plus grande extinction de masse tout doit être fait pour préserver ce qui peut l'être espèces protégées ou pas.

Compensations :

Les aménagements proposés au titre de compensation sont sans aucune mesure avec l'impact sur le territoire et ses habitants qui auront plus de difficultés à vendre leurs biens par rapport à d'autres villages sans carrières tant que durera l'exploitation. Il est fréquent que les carrières participent sous une forme comme le mécénat culturel et dans le cas présent il n'en est pas question.

Recevez Monsieur, mes sincères salutations.

Philippe le Maignan

Président de l'association Muids Nature Environnement

27430 Muids